

Questions d'énergie

La crise énergétique amène dans son sillage de nombreuses questions concernant vos factures, les compteurs intelligents, les panneaux photovoltaïques, les aides du gouvernement... *Envoyez-nous les vôtres à redaction@monargent.be.*

1 **Nous disposons de panneaux photovoltaïques et d'une batterie, notre maison est bien isolée, et nous prévoyons de faire installer un générateur diesel afin de pouvoir déconnecter notre bien des réseaux d'énergie. Si tel est le cas, notre bien devrait être considéré comme insalubre. Par conséquent, y aura-t-il une modification du revenu cadastral, ce qui nous permettra d'obtenir une réduction du pré-compte immobilier?**

«Le fait de se déconnecter du réseau ne rend pas une maison insalubre», prévient Nicolas Yernaux, le porte-parole du Service public de Wallonie. «Il n'y aura donc pas de révision du revenu cadastral, vu que, pour effectuer ce calcul, l'Administration Mesures & Évaluations évalue la potentialité du logement. La seule chose que prévoit la loi, c'est qu'une commune peut refuser un permis de bâtir si la future habitation ne peut pas être connectée au réseau.»

«Rien n'interdit néanmoins de se déconnecter du réseau. En

revanche, il est obligatoire d'avoir un compteur.»

2 **Nous avons un contrat à durée indéterminée à tarif fixe chez Luminus depuis 2017. Ce dernier nous a envoyé un e-mail signalant qu'il ne pouvait plus nous proposer notre contrat à tarif fixe suite à la crise et qu'il allait le changer dans 2 mois en contrat à tarif variable. Peut-on changer un contrat à durée indéterminée sans notre accord? Si oui, faut-il**

accepter ce qui est proposé en espérant que Luminus nous basculera en tarif fixe une fois la crise passée?

Selon la Creg (le régulateur fédéral de l'énergie), une modification des conditions contractuelles d'un contrat à durée indéterminée peut se faire au détriment du consommateur moyennant un préavis de deux mois, ce qui est le cas ici. Concernant le nouveau contrat variable que Luminus va vous proposer, vous n'avez aucune

obligation de l'accepter. Vous pouvez opter pour un autre contrat chez eux ou ailleurs. N'hésitez pas à comparer les tarifs. Notez que Luminus ne vous basculera pas en tarif fixe même s'il devait à nouveau proposer de tels contrats à l'avenir. Ce sera à vous de souscrire un nouveau contrat.

3 **Je suis invalide et vis seule dans une maison qui m'appartient pour moitié, l'autre moitié étant à mon père. Je paie les factures d'énergie seule, mais,**

comme elles sont adressées depuis toujours au nom de mon père, le fournisseur refuse de m'accorder le tarif social. Quelle est la solution? Combien cela coûte-t-il?

Pas grand-chose: il suffit de souscrire un nouveau contrat à votre nom et de remplir un formulaire de reprise des énergies (comme c'est le cas lors d'un déménagement). En effet, il n'est pas possible de reprendre un contrat en l'état, sauf dans le cas où un conjoint décède.